



DELIBERATION N° 9

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 février 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, VA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à I. OXOBY PAGNAN), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à UA. DEL PRADO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à F. GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint au Maire, indique que la Commune de Boucau a pris l'initiative de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur dit du Centre-Ville. A ce titre, elle a sollicité l'EPFL Pays-Basque en vue de l'acquisition et du portage des biens bâtis et/ou non bâtis inclus dans le périmètre de l'opération.

Lors de sa séance du 9 mai 2012, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque a donné son accord pour procéder à l'acquisition d'une propriété bâtie (lots n°15, 25 et 30) référencée au cadastre section AO n° 193 d'une contenance cadastrale totale de 595 m².

Cette acquisition a été réalisée par l'EPFL Pays-Basque en date du 17 décembre 2012 par devant Maître HARRIAGUE (notaire à BAYONNE).

En date du 09 septembre 2013, la Commune de Boucau et l'EPFL Pays-Basque ont signé une convention de portage qui précisait les conditions et modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Il était entre autre convenu que l'EPFL Pays-Basque porterait ce bien pour le compte de la Commune de Boucau pour une durée fixée à 12 années, avec un remboursement du capital par annuités constantes.

Objet :
**Avenant n° 1 à la
convention de
portage foncier -
37 rue Paul
Biremont -
CASILLAS -**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Suite à l'assujettissement de l'EPFL Pays-Basque à la TVA, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays-Basque du 6 décembre 2013 a acté par délibération le changement de ses modalités d'intervention avec notamment l'internalisation des frais et des produits liés à la gestion du patrimoine de l'EPFL Pays-Basque, ainsi que la baisse généralisée des frais de portage, ces derniers passant de 3 % à 1 % HT du capital porté et restant dû, à compter du 1^{er} janvier 2014 (soit 144 443,95 € à ce jour).

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque. Cette modification implique la passation d'un avenant n° 1 à la convention de portage sus-mentionnée.

Le Conseil Municipal,

- . Après avoir entendu l'exposé,
 - . Après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage foncier de l'opération centre-ville - Ilot 2 - CASILLAS -
 - . Après en avoir délibéré,
- **Accepte** de modifier les modalités d'intervention de l'EPFL Pays-Basque, comme sus mentionnées,
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de portage sus mentionnée.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 11 février 2015

Le Maire,

